AFCAM

ASSOCIATION
FRANÇAISE
DU CORPS ARBITRAL
MULTISPORTS

Prix Michel Dailly

« L'arbitrage et le respect » : une vision citoyenne et multisport

Réglement 2026

Paris, le 20 juillet 2026

Pourquoi ce prix ?

Le Prix Michel Dailly distingue chaque année une initiative concrète qui valorise le rôle citoyen de l'arbitrage dans la société.

Il récompense un projet innovant, utile et inspirant, porté par une structure engagée en faveur des valeurs du sport, du respect des règles et du vivre ensemble à travers l'arbitrage.

Ce prix rend hommage à Michel Dailly, ardent défenseur de la reconnaissance du corps arbitral et fondateur de l'AFCAM.

Visionnaire, il fut l'un des premiers à affirmer que l'arbitrage est naturellement multisport. Derrière chaque discipline se retrouvent en effet des valeurs communes : le respect, l'équité, l'engagement, la responsabilité et la transmission. Ces principes rassemblent les juges et arbitres de tous les horizons autour d'une même éthique.

Le Prix Michel Dailly s'inscrit dans cette ambition : faire connaître et reconnaître l'arbitrage comme un véritable acteur de la citoyenneté.

Thème 2026

« L'arbitrage et le respect »

Une vision citoyenne et multisport

Le respect constitue l'un des fondements de l'arbitrage.

Respect des règles, des personnes, des décisions, des différences, des diversités et des engagements : les juges et arbitres sont au cœur de cet équilibre indispensable au sport.

À travers ce thème, l'AFCAM souhaite mettre en lumière les initiatives qui montrent comment l'arbitrage contribue à construire une société plus juste, plus inclusive et plus solidaire.

AFCAM
Maison du Sport Français
1 avenue Pierre de Coubertin
75640 PARIS Cedex 13

www.arbitre-afcam.org
Tél. 06 16 61 93 51
info@arbitre-afcam.org
Instagram : @afcam_nationale

Association fondée le 19/10/1985 régie par la loi 1901 déclarée a la prefecture le 7 janvier 1986, sous le n° 86/60. Agréée par le ministere des sports sous le n° 75 S 94 24 en date du 9 novembre 1994.

Les projets pourront notamment répondre aux questions suivantes :

- Comment l'arbitrage peut-il contribuer à renforcer le respect dans le sport et dans la société ?
- Comment une initiative peut-elle donner davantage de visibilité aux juges et arbitres, toutes disciplines confondues ?
- Comment créer un regard plus respectueux du corps arbitral ?
- Comment le respect de soi, des autres et le vivre ensemble peuvent naitre de l'arbitrage ?
- Comment l'arbitrage permet-il de décloisonner les pratiques sportives et de favoriser l'apprentissage collectif des règles, du respect et du vivre ensemble ?

Toutes les initiatives favorisant la coopération, la transmission, la citoyenneté et le dialogue entre les disciplines sportives seront particulièrement valorisées.

Pour mémoire

Le Prix Michel Dailly 2024

La première édition du Prix Michel Dailly a récompensé l'AFCAM Gironde pour son projet d'aide à la réinsertion de personnes détenues, grâce à l'arbitrage sportif.

Qui peut candidater ?

Peuvent présenter un dossier :

- les commissions fédérales d'arbitrage ;
- les associations ou syndicats d'arbitres ;
- les clubs, comités, ligues et fédérations sportives ;
- les structures multisports ;
- les collectivités territoriales ;
- les établissements scolaires, universitaires ou associatifs ;
- toute organisation publique ou privée œuvrant au développement ou à la valorisation de l'arbitrage.

Le projet présenté doit :

- avoir déjà été mis en œuvre ou être réalisé à plus de 50 % ;
- avoir fait l'objet d'une première évaluation (témoignages, indicateurs, retours d'expérience, données chiffrées, etc.).

AFCAM
Maison du Sport Français
1 avenue Pierre de Coubertin
75640 PARIS Cedex 13

www.arbitre-afcam.org
Tél. 06 16 61 93 51
info@arbitre-afcam.org
Linkedin : @AFCAM

Association fondée le 19/10/1985 régie par la loi 1901 déclarée a la prefecture le 7 janvier 1986, sous le n° 86/60. Agréée par le ministere des sports sous le n° 75 S 94 24 en date du 9 novembre 1994.

Calendrier 2026

Étape	Date
Ouverture des candidatures	Lundi 20 juillet 2026
Clôture des candidatures	Jeudi 15 octobre 2026, 23h59
Début des délibérations	Vendredi 16 octobre 2026
Fin des délibérations	Jeudi 22 octobre 2026, 23h59
Annonce et remise du Prix Michel Dailly	Vendredi 23 octobre 2026 au CNOSF

Comment candidater ?

Les candidatures s'effectuent exclusivement par courriel.

Le dossier devra comprendre :

Un document PDF présentant le projet :

- objectifs ;
- déroulement ;
- publics concernés ;
- partenaires ;
- résultats obtenus ;
- évaluation de l'impact.

Toute pièce complémentaire permettant d'apprécier le projet :

- photographies ;
- lien vers des vidéos ;
- articles de presse ;
- lettres de soutien ;
- témoignages ;
- tout autre document utile.

Le dossier complet de candidature doit être envoyé à l'adresse courriel **trophees@arbitre-afcam.org** avec les pièces jointes avec en objet : Prix Michel Dailly 2026

La participation est gratuite.

AFCAM
Maison du Sport Français
1 avenue Pierre de Coubertin
75640 PARIS Cedex 13

www.arbitre-afcam.org
Tél. 06 16 61 93 51
info@arbitre-afcam.org
Linkedin : @AFCAM

Association fondée le 19/10/1985 régie par la loi 1901 déclarée a la prefecture le 7 janvier 1986, sous le n° 86/60. Agréée par le ministere des sports sous le n° 75 S 94 24 en date du 9 novembre 1994.

Le jury

Le jury est composé de :

- membres du Comité exécutif de l'AFCAM ;
- représentants des fédérations sportives ;
- juges et arbitres expérimentés ;
- personnalités qualifiées issues du monde du sport, de l'éducation et de la société civile.

Récompense et dotation à l'organisation lauréate

L'organisation lauréate recevra :

- une dotation financière de 400 € ;
- le trophée officiel du Prix Michel Dailly ;
- une valorisation nationale sur les supports de communication et les réseaux de l'AFCAM.

Contact

Courriel : trophees@arbitre-afcam.org

Site internet : www.arbitre-afcam.org

AFCAM
Maison du Sport Français
1 avenue Pierre de Coubertin
75640 PARIS Cedex 13

www.arbitre-afcam.org
Tél. 06 16 61 93 51
info@arbitre-afcam.org
Linkedin : @AFCAM

Association fondée le 19/10/1985 régie par la loi 1901 déclarée a la prefecture le 7 janvier 1986, sous le n° 86/60. Agréée par le ministere des sports sous le n° 75 S 94 24 en date du 9 novembre 1994.